

## DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360Délibération du Conseil Municipal  
N°2022\_027bis\_DE  
Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt du mois de juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** FLEURET Gérard à KREMER Daniel

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 10.06.2024.

**Secrétaire de séance :** PUTSCHER Nadège

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

*Délibération rectificative. La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2022\_027 du 27 octobre 2022, enregistrée en Préfecture le 07 novembre 2022.*

**Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ALES AGGLOMERATION 2022  
« Mobilier-matériel scolaire, amélioration de l'impact énergétique des  
bâtiments scolaires »  
Maintenance et remplacement du MATERIEL INFORMATIQUE, achat  
PHOTOCOPIEUR et ORDINATEUR PORTABLE de l'école communale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2022, la sollicitation du fonds de concours exceptionnel 2022 « école », a été décidée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de la rectifier.

En effet, cette dernière ayant été approuvée sur des montants prévisionnels, il est nécessaire de la modifier pour se prononcer en tenant compte des montants réels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur de l'école communale était, depuis le milieu de l'année 2021, hors service et irréparable, d'où la nécessité d'effectuer son remplacement pour débiter l'année scolaire 2022/2023 dans de

bonnes conditions. Il rappelle que lors d'une précédente séance, le choix de l'assemblée s'était porté sur l'achat d'un matériel reconditionné.

Il explique également qu'un état des lieux du matériel informatique a été effectué et qu'il s'est avéré qu'une maintenance, avec notamment le changement des disques durs et des batteries, sur les ordinateurs des élèves était nécessaire pour un bon fonctionnement.

De ce fait, des travaux de maintenance ont été réalisés ainsi que l'achat d'un nouveau photocopieur.

Monsieur le Maire informe également de la nécessité de fournir la Direction de l'école d'un ordinateur portable. En effet, le matériel actuellement présent étant un poste fixe, il serait approprié de s'équiper d'un second poste afin, entre autres, d'avoir une solution si une panne du PC actuel empêchait le bon fonctionnement du service.

De plus, cela apporterait plus de facilité d'emploi à la Directrice de l'école. Par conséquent un ordinateur portable a été acquis par la collectivité.

La société INFRATYS, sise à Saint Hilaire de Brethmas, 1883 route de Nîmes, prestataire informatique, ainsi que la SARL GARD BUREAUTIQUE, sise à Milhaud, 2 rue Alphonse de Lamartine, prestataire photocopieur, et la SAS CLEAN PC, sise à Saint Hippolyte de Caton, 1 Grand Rue, se sont occupés respectivement des prestations.

Monsieur le Maire présente les factures dont le montant total s'élève à 3 550.64 € HT. Voir le détail ci-dessous :

- Achat Photocopieur : 900.00 € HT
- Maintenance Ordinateurs : 1 800.00 € HT
- Achat Ordinateur portable : 850.64 € HT

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 « Mobilier-matériel scolaire, amélioration de l'impact énergétique des bâtiments scolaires », d'Alès Agglomération pour co-financer les prestations décrites ci-dessus, dont le montant des dépenses s'élève à la somme de **3 550.64 € HT**.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les dépenses modifiées telles que présentées ci-dessus,
- **Décide** de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel 2022 « Mobilier-matériel scolaire, amélioration de l'impact énergétique des bâtiments scolaires », d'Alès Agglomération,
- **Donne** plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et au service Prospectives Financières d'Alès Agglomération accompagnée du dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, **Le Maire, Jérôme VIC**



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 030-213001589-20240620-2022\_027BIS\_DE-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*